





Rapport de la présidente du jury Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe Session 2014

Le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics de Bretagne et des Pays de Loire.

I. CONCOURS D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRIN-CIPAL DE 2EME CLASSE

A. Calendrier

Période d'inscription	10 septembre au 10 octobre 2013
Période de retrait des dossiers	10 septembre au 2 octobre 2013
Date limite de retour des dossiers	10 octobre 2013
Épreuves écrites d'admissibilité	21 janvier 2014
Épreuves physiques d'admission	27 mars 2014
Epreuves pédagogiques d'admission	du 2 au 5 juin et du 10 au 13 juin 2014
Réunion de jury d'admission	26 juin 2014

B. Inscriptions

<u>Les conditions d'inscription</u>:

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Le concours interne est ouvert notamment aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent (...), en fonction à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2014.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier 2014, de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} classe, soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

La durée des activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

195 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 10 septembre et le 2 octobre 2013.

136 candidats ont retourné leur dossier d'inscription pendant la période d'inscription et un dossier a été refusé, car envoyé hors délais (c'est-à-dire après le 10 octobre 2013, le cachet de la poste faisant foi).

17 candidats n'ont pas été admis à concourir (motifs principaux : candidats ne justifiant pas du diplôme requis, ancienneté non requise, activités professionnelles privées non exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux ETAPS principaux de 2^{ème} classe) et 2 candidats ont annulé leur inscription.

117 candidats ont ainsi été admis à concourir selon la répartition suivante :

Externe	Interne	3 ^{ème} concours
63	48	6

Parmi les 63 candidats du concours externe, 1 candidat a été admis à concourir <u>sous réserve</u> de fournir, à la date de la 1^{ère} épreuve (fixée au 21 janvier 2014), une décision favorable de la commission REP-RED placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

C. Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 30, répartis de la manière suivante :

Externe	Interne	3 ^{ème} concours
17	9	4

II. CANDIDATS

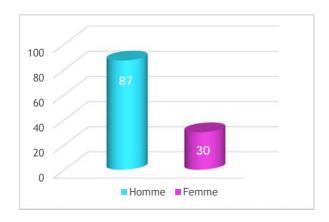
A. Origine géographique

DEPARTEMENT D'ORIGINE	Effectifs	TOTAL
Cotes d'Armor	21	
Finistère	23	69 soit 58.97 % des convoqués sont domici-
Ille et Vilaine	12	liés en Bretagne
Morbihan	13	
Maine et Loire	2	
Sarthe	9	
Loire-Atlantique	8	26 soit 22.22 % des convoqués sont domici- liés en Pays de Loire
Mayenne	5	
Vendée	2	
Hors régions Bretagne et Pays de Loire	22	22 soit 18.81 % des convoqués

Les candidats convoqués aux épreuves écrites sont domiciliés dans 26 départements différents.

B. Répartition hommes-femmes

Toutes voies confondues, les hommes représentent la majorité des admis à concourir (74.35 %).



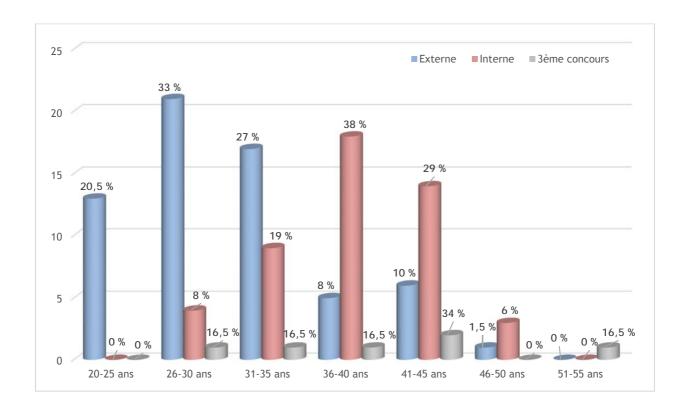
C. Tranches d'âge

L'âge moyen des admis à concourir est de 33 ans.

Pour le concours externe, les candidats âgés entre 20 et 30 ans, représentent environ 53.50 % des admis à concourir.

Pour le concours interne, environ 67 % des admis à concourir sont dans la tranche d'âge comprise entre 36 et 45 ans.

Pour le troisième concours, 50.50 % des candidats ont entre 36 et 45 ans.



III. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A. Déroulement

Les épreuves écrites se sont déroulées le 21 janvier 2014 à l'Espace Aumaillerie de La Selle en Luitré et au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné Fouillard pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves accordé dans le cadre de leur reconnaissance de travailleur handicapé.

Sur les 117 candidats convoqués, 65 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 44,44 % :

	Convoqués	Présents	Absentéisme
Externe	63	32	49,21 %
Interne	48	29	39,58 %
3 ^{ème} concours	6	4	33,34 %
Total	117	65	44,44 %

B. Nature des épreuves et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve écrite ainsi que les sujets complets sont en ligne sur le site internet du CDG 35 (www.cdg35.fr - rubrique « passer un concours »). Les sujets ne comportent pas d'indications de correction.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction. Au total, cette correction a mobilisé 6 intervenants.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

1. Correction de l'épreuve du concours externe

L'épreuve unique d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines (durée : 3 heures ; coef. 2).

Le sujet de l'épreuve proposé cette année était le suivant :

Vous êtes éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe dans la commune de Sportiville comptant 50 000 habitants et les équipements sportifs suivants : terrain de football, terrain de rugby, pistes d'athlétisme, boulodrome couvert, terrains de boules, gymnases, salles de sport spécialisées, murs d'escalade, dojos, stands de tir, courts de tennis, base nautique, terrain multisports.

Le Maire souhaite, à l'image des réseaux "sport-santé" initiés dans certaines régions, prévenir les maladies grâce au sport au sein de sa commune.

Le Directeur Général des Services vous demande, dans une première partie, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, un rapport sur le "sport-santé".

Dans une deuxième partie, il vous charge de proposer un plan d'action visant à développer la pratique du "sport-santé" au sein de Sportiville.

Dossier comportant 11 documents (25 pages au total)

Résultats de cette épreuve :

Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes élimina- toires
32	8.47	15.00	2.00	3

^{46,87 %} des candidats ont obtenu une note > ou = à 10/20 à cette épreuve.

Observations générales des correcteurs :

Le sujet est d'actualité mais les candidats ont été gênés par le thème peut être un peu trop généraliste : un thème plus précis aurait pu permettre aux candidats d'être moins vagues dans leur rédaction et d'apporter des solutions plus opérationnelles.

Les correcteurs regrettent le niveau d'orthographe trop faible pour ce grade et une syntaxe souvent maladroite qui entraîne des difficultés de compréhension : les candidats ne doivent pas oublier qu'ils passent un concours pour accéder à un poste de B+.

2. Correction des épreuves du concours interne et du 3^{ème} concours

Le concours interne et le troisième concours sont composés de deux épreuves d'admissibilité.

La première épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coef. 1).

Le sujet de l'épreuve cette année était le suivant :

Vous êtes éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe de la ville de Sportiville comptant 50 000 habitants et les équipements sportifs suivants : terrain de football, terrain de rugby, pistes d'athlétisme, boulodrome couvert, terrains de boules, gymnases, salles de sport spécialisées, murs d'escalade, dojos, stands de tir, courts de tennis, base nautique, terrain multisports.

Votre Maire souhaite favoriser la place des femmes au sein de sa commune.

Le Directeur Général des Services vous réclame, dans une première partie, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, un rapport sur la place des femmes dans le domaine sportif.

Dans une deuxième partie, il vous demande de proposer un plan d'action à l'échelle de sa commune visant à favoriser l'implication des femmes dans le sport territorial.

Dossier comportant 7 documents (25 pages au total)

	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Concours interne	29	9,65	17.00	2.50	3
Troisième concours	4	9,87	12.50	6.00	0

54,54% des candidats ont obtenu une note > ou = 10/20.

Observations générales des correcteurs :

Le sujet est d'actualité et intéressant puisqu'il permet de mesurer l'ouverture d'esprit des candidats et la faisabilité de la mise en œuvre dans les collectivités.

La formulation de la commande induit déjà le plan type : les candidats ont donc pratiquement tous structuré leur rapport autour d'un même plan. Peu d'originalité dans la proposition des plans.

Les correcteurs regrettent le manque de propositions opérationnelles, voire même de réflexion, alors que les candidats sont déjà en poste dans des collectivités.

Le niveau de réflexion globalement faible des candidats internes interroge les correcteurs.

La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Les questions proposées cette année sont les suivantes :

Question 1 (3 points) : Pourquoi et comment un service des sports territorial, par l'intermédiaire d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS), peut-il intervenir dans un cycle de séances d'éducation physique et sportive ?

Question 2 (3 points) : Quelles incidences la réforme des rythmes scolaires peut-elle avoir sur un service des sports local ?

Question 3 (2 points) : En quoi l'ETAPS est-il responsable de la sécurité ?

Question 4 (2 points) : Quelles sont les démarches préalables à l'ouverture d'un établissement nautique communal ?

Question 5 (3 points) : Quelles sont les contraintes à prendre en compte dans la mise en place d'un projet d'activités physiques et sportives avec des adolescents ? Justifiez votre réponse.

Question 6 (2 points): Quels types de prestations un service des sports peut-il proposer à destination des usagers de la commune en termes d'animations sportives ?

Question 7 (2 points) : Appréhendez-vous un public féminin ou masculin de la même manière ? Justifiez votre réponse à partir de vos connaissances relatives aux sciences biologiques et humaines.

Question 8 (3 points): Montrez comment et en quoi l'intervention pédagogique de l'ETAPS, dans le cadre d'une école municipale des sports, prend en compte les paramètres essentiels de l'apprentissage moteur. Vous fonderez votre réponse sur un exemple précis.

	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Concours interne	29	7,93	11.50	2.50	4
Troisième concours	4	9,62	11.00	7.50	0

Seulement 27 % des candidats ont obtenu une note > ou = à 10/20.

Observations générales des correcteurs :

Les questions à traiter sont variées ; certaines sont assez techniques et réglementaires.

Les réponses des candidats sont très approximatives et souvent déconnectées des enjeux des questionnements. Les réponses sont trop basiques et sans hauteur de vue.

Les correcteurs regrettent le niveau de rédaction qu'ils estiment trop faible pour ce grade.

C - Candidats admissibles

Le jury, après avoir procédé à l'examen des notes des candidats, a décidé de retenir les seuils d'admissibilité suivants :

	Nb de postes	Seuil	Nb d'admissibles
Concours externe	17	10.00	15
Concours interne	9	9.75	12
Troisième concours	4	11.00	2

Soit 29 candidats admissibles

IV. EPREUVES D'ADMISSION

A. Déroulement des épreuves physiques

Les épreuves se sont déroulées le jeudi 27 mars 2014 au complexe sportif de Bréquigny à Rennes.

Il s'agit d'une épreuve physique (coefficient 1) comprenant un parcours de natation et une épreuve de course.

Hommes	Femmes
1 000 mètres ; course en ligne ;	600 mètres ; course en ligne ;
Natation : 50 mètres en nage libre.	Natation : 50 mètres en nage libre.
(Pour la natation : tout parcours terminé,	(Pour la natation : tout parcours terminé,
même en dehors des limites de temps indiquées	même en dehors des limites de temps indiquées
par la table de cotation, sera coté 10 points.)	par la table de cotation, sera coté 10 points.)

Des barèmes de notation précis sont prévus pour les femmes et pour les hommes, et sont indiqués dans la brochure du concours disponible sur le site internet du CDG 35.

Selon l'article 9 du décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense se voient attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

Sur les 29 candidats convoqués, 5 hommes ont bénéficié d'une dispense aux épreuves.

Résultats des épreuves physiques :

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Nombre de convoqués	15	12	2
Nombre de présents (dont les dispensés)	15 (dont 3 dispensés)	12 (dont 2 dispensés)	2
Meilleure note obtenue	19,00	20,00	15,50
Moins bonne note	3,50	4,25	12,50
Nb de candidats ayant une note ≥ à 10	14	11	2
Moyenne générale (accordée aux dispensés)	13,83	15,25	14,00

Meilleures performances, sur l'ensemble des opérations d'ETAPS (concours et examens promotion interne)

		Natation		Cou	ırse
		Hommes Femmes		Hommes	Femmes
EP ETAPS prir de 2 ^{ème} cla		0'27'9 - 40 pts	0'41'3 - 30 pts	3'12'6 - 32,8 pts	3'11'9 - 3 pts (1 seule femme)
EP ETAPS		0'27'5 - 40 pts	0'39'3 - 30 pts	3'25'4 - 29,5 pts	2'27'0 - 16 pts
	Ext.	0'31'2 - 39,5 pts	0'32'3 - 30 pts	2'58'9 - 36,3 pts	2'08'9 - 22,5 pts
ETAPS principal de 2 ^{ème} classe	Int.	0'28'6 - 40 pts	0'32'3 - 30 pts	3'01'5 - 35,6 pts	1'58'8 - 26,5 pts
	3 ^è conc.	0'36'7 - 34,5 pts	0'37'3 - 30 pts	3'22'8 - 30,30 pts	2'41'6 - 11 pts
	Ext.	0'28'0 - 40 pts	0'33'5 - 30 pts	2'46'2 - 39,9 pts	1'57'6 - 27 pts
ETAPS	Int.	0'28'5 - 40 pts	0'33'0 - 30 pts	2'57'4 - 36,7 pts	1'54'5 - 28,5 pts
	3 ^è conc.	0'29'4 - 40 pts	0'35'4 - 30 pts	3'21'0 - 30,8 pts	2'19'0 - 19 pts

B. Déroulement des épreuves pédagogiques

Les épreuves pédagogiques d'admission se sont déroulées du 2 au 5 juin et du 10 au 13 juin 2014 au Complexe sportif de Bréquigny à Rennes.

Le libellé réglementaire de l'épreuve est le suivant :

La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 minutes, durée de la séance : 30 minutes), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
- pratiques duelles ;
- jeux et sports collectifs ;
- activités de pleine nature ;
- activités aquatiques.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.

Cette séance est suivie d'un entretien, libellé de la manière suivante selon la voie de concours :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement	Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement	Entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement

Cette seconde épreuve d'admission est identique selon la voie de concours (externe, interne et troisième concours), seul le coefficient de la séance pédagogique est différent (coefficient 2 pour le concours externe et coefficient 3 pour le concours interne et le troisième concours).

Lors de la réunion du jury d'admissibilité du 26 février 2014, dans un souci d'organisation et d'égalité de traitement des candidats, le jury a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne retenir qu'une seule discipline par groupe d'options.

Options choisies à l'inscription par les candidats	Disciplines retenues par le jury
Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé	Gymnastique acrobatique
Pratiques duelles	Judo
Jeux et sports collectifs	Football
Activités de pleine nature	Tir à l'arc
Activités aquatiques	Natation sportive

L'ensemble des candidats admissibles ont été informés du choix retenu par le jury dans leur convocation aux épreuves physiques en date du 28 février 2014.

Les épreuves pédagogiques de ce concours se sont déroulées de la manière suivante :

- Gymnastique acrobatique : 2 candidats évalués sur une ½ journée, le 10 juin 2014,
- Judo : 2 candidats évalués sur 1 journée, le 5 juin 2014,
- Football: 11 candidats évalués sur 3,5 jours, les 10, 11, 12 et 13 juin 2014,
- Tir à l'arc : 2 candidats évalués sur une ½ journée, le 2 juin 2014,
- Natation sportive: 11 candidats évalués sur 3,5 jours, les 2, 3, 4 et 5 juin 2014.

Résultats de ces épreuves :

CONCOURS EXTERNE

	Nb de Nb de cand.		Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coefficient 2)		Entretien avec le jury (coefficient 1)			Note finale			
ызсірініе	convo- qués	pré- sents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Gymnastique acrobatique	3	2	11,00	13,00	9,00	8,75	11,00	6,50	10,25	12,33	8,17
Judo	1	1	13,00			8,00			11,33		
Football	6	6	10,83	14,00	5,00	11,42	17,00	5,00	11,03	15,00	5,00
Tir à l'arc	2	2	13,00	15,00	11,00	12,00	15,00	9,00	12,66	15,00	10,33
Natation sportive	4	4	7,75	11,00	5,00	8,37	12,50	5,00	7,96	10,33	5,00

CONCOURS INTERNE

cand	Nb de cand.	1.0 00	Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coefficient 3)		Entretien avec le jury (coefficient 1)			Note finale			
Discipline	convo- qués	pré- sents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
Gymnastique acrobatique	1	0	/			/			/		
Judo	1	1	11,00			13,00			11,50		
Football	5	5	9,20	15,00	7,00	8,00	16,00	5,00	8,90	15,25	6,50
Natation sportive	5	5	14,20	17,00	7,00	11,50	14,00	8,00	10,67	16,25	7,75

TROISIEME CONCOURS

Discipline cand. cand. convo- pré-	Nb de cand.	d'activité	Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (coefficient 3)			Entretien avec le jury (coefficient 1)			Note finale		
	pré- sents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	
Natation sportive	2	2	3,00	4,00	2,00	9,25	10,50	8,00	4,56	5,63	3,50

Sur les 29 candidats convoqués, 1 candidat du 3^{ème} concours ne s'est pas présenté.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à la seconde épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat : cette note constitue la note finale obtenue entre la note de la conduite de la séance et la note de l'entretien affectée de leurs coefficients respectifs.

Ainsi, 1 candidat a été éliminé du fait de son obtention d'une note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve d'admission.

Observations générales des examinateurs et membres du jury :

Les examinateurs et membres du jury regrettent le manque de préparation des candidats dans le déroulement d'une séance d'activité pédagogique, notamment en judo et en gymnastique acrobatique. De plus les candidats utilisent très peu le matériel mis à leur disposition.

En football, les candidats relevaient principalement de la filière animation : les séances étaient donc très similaires à celles qu'auraient pu donner des adjoints d'animation et non des éducateurs sportifs.

En natation sportive, les candidats ont trop misé sur la sécurité et non pas sur une séance enrichissante pour les enfants : les enfants ont beaucoup été sur le bord du bassin et les candidats n'ont donc pas utilisé comme ils le devaient l'espace attribué. En outre, les intervenants regrettent que certains enfants, sur 30 minutes de séance, n'aient été que quelques minutes dans l'eau.

Les candidats ne doivent pas oublier qu'ils ont le droit de remédier les exercices demandés aux enfants pendant la séance : en effet, les exercices proposés peuvent dès le départ ne pas convenir avec le niveau du groupe d'élèves sujets. Le candidat doit alors de lui-même réfléchir à proposer d'autres exercices plus adaptés.

Quant à l'entretien, toutes les disciplines confondues, les membres du jury et examinateurs complémentaires soulignent le manque de préparation des candidats, notamment concernant les connaissances que les candidats devraient avoir sur l'environnement des collectivités territoriales. Les candidats du concours interne ne peuvent pas se présenter au concours sans au préalable avoir travaillé sur leur environnement professionnel.

C. Candidats admis

Il convient de souligner que lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins.

Le nombre total de postes ouverts étant de 30, la limite de transfert de postes de 25 % laisse une marge de manœuvre de 7 postes.

Le jury, après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission, à l'examen des notes obtenues par les candidats aux épreuves d'admissibilité et d'admission, a décidé de fixer les seuils d'admission comme suit :

	Nb de postes	seuil	Nb de candidats admis
Concours externe	17	11.33	10
Concours interne	9	12.07	4
Troisième concours	4	10.00	0

Le niveau des candidats étant très faible sur les 3 voies de concours, le jury n'a pas pu attribuer l'intégralité des postes ouverts. Ainsi, 16 postes n'ont pas été pourvus.

Soit 14 candidats admis

D. Préparation à l'épreuve

En ce qui concerne la préparation au concours, les 14 candidats admis ont déclaré :

- pour 50 % avoir effectué une préparation personnelle,
- pour 35,7 % avoir suivi une préparation aux épreuves via un organisme de formation (CNFPT, CNED,...),
- 14.30 % ne se sont pas prononcés sur leur préparation au concours.

E. Niveau de diplôme

Les 14 candidats admis à ces concours ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 78,6 % de niveau 2 (bac +3 à bac +4),
- 7,1 % de niveau 3 (bac +2),
- 14,3 % de niveau 4 (bac).

V. ANALYSE ET CONCLUSION

Pour conclure, le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur l'importance de la préparation aux épreuves, notamment en matière de méthodologie qui fait souvent défaut à de nombreux candidats.

Ils observent également des lacunes importantes en culture territoriale.

Enfin, le jury tenait à préciser que ces épreuves n'ont pu se faire qu'avec la présence d'"élèves sujets" mobilisés par l'inspection académique. Pour les sessions 2014 des 2 concours et des 2 examens professionnels d'ETAPS et ETAPS principal, 59 classes ont ainsi participé à l'ensemble des épreuves pédagogiques, ce qui représente environ 1 350 élèves.

De ce fait, il tenait à féliciter l'étroite collaboration entre l'équipe du Service Concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, la collectivité d'accueil des épreuves physiques et pédagogiques et les Services de l'Inspection Académique.

Fait à Thorigné Fouillard, le 15 mars 2015

La Présidente du jyry,

Lise TIZON

Responsable du service gestion des équipements sportifs - Ville de Rennes